



CCAS - PAJ
Centre Communal d'Action Sociale
8 cours Edouard Herriot
76360 BARENTIN
☎ 02.35.92.68.68
☎ 02.35.91.61.50
accueil.ccas@ccas-barentin.fr
paj.barentin@ccas-barentin.fr



AUTORISATIONS PARENTALES GENERALES

Je soussigné (e) (s), ... Mme mère
..... Mr père
.....

Responsable (s) légal (e) (aux) de

l'enfant né(e) le

* (mettre une croix dans les cases concernées)

Autorise N'autorise pas mon enfant à **rentrer seul à la maison.**

Autorise mon enfant à participer aux diverses activités et sorties réalisées dans le cadre du P.A.J et du C.L.A.S sur Barentin, Rouen et ses proches environs (animations culturelles, sportives...).

Temps de présence obligatoire à l'accueil de loisirs 11-17 ans :

s'engage à respecter **le temps d'accueil minimum de deux heures**, (les mercredis, les samedis et pendant les vacances scolaires).



Pour les sorties à la journée, les veillées, les déplacements en dehors de l'agglomération, une autorisation parentale spécifique vous sera adressée.

TRANSPORT

Autorise

N'autorise pas

Mon enfant à utiliser les différents moyens de transport utilisés par le P.A.J lors des déplacements (minibus du C.C.A.S, transport en commun : train, bus, métro, véhicule municipal et/ou véhicule de location, à pied, à vélo..).

SANTE

Autorise

La Directrice de l'accueil de loisirs, ou son adjoint à faire intervenir les services de santé en cas d'urgence.

Autorise

Les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant en cas d'urgence.

DROIT A L'IMAGE

Autorise

N'autorise pas

L'utilisation des photos prises pendant les activités et les séjours organisés par le Pôle Animation Jeunesse, sur lesquelles figurent votre enfant sur le site Internet de la Ville, le profil Facebook du PAJ, le Bulletin Municipal, la presse...

Autorise l'utilisation de vos adresses mails pour communiquer des informations du PAJ par SMS.

En signant cette autorisation, vous vous engagez à :

- 1) **être à jour de l'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour votre enfant**
- 2) avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et des modalités de fonctionnement du Pôle Animation Jeunesse
- 3) autoriser le PAJ, en cas de nécessité, à faire intervenir les pompiers, SAMU ou médecin auprès de votre enfant, et en cas d'urgence à le faire hospitaliser si besoin.
- 4) **informer le P.A.J de toute modification importante** : téléphone, adresse, santé, contre indication sportive, même passagère...

RAPPEL : Les jeunes sont **sous la responsabilité des animateurs** pendant la durée des activités proposées.

En dehors des horaires prévus, et lorsque les jeunes **quittent délibérément l'activité**, ils sont sous la responsabilité des parents.

Fait à Barentin, le

Lu et approuvé
Père

Lu et approuvé
Mère